

MOLARD

Barème d'honoraires - Offres De Vente

Prix	Valeur
< 75 001,00 €	7000 €
75 001,00 - 100 000,00 €	9.5 %
100 001,00 - 150 000,00 €	7.5 %
150 001,00 - 200 000,00 €	7 %
200 001,00 - 350 000,00 €	6.5 %
350 001,00 - 450 000,00 €	5.5 %
> 450 000,00 €	5 %

TERRAINS :

Inférieur à 50 000 € = 5 000 € TTC

Supérieur ou égale à 50 000 € = 10% TTC

COMMERCES & ENTREPRISES :

Inférieur ou égal à 25 000 € = 5 000 € HT

25 000 € à 50 000 € = 7 500 € HT

50 001 € à 100 000 € = 10 000 € HT

Supérieur à 100 000 € = 10% HT du prix de vente

Supérieur ou égale à 50 000 € = 10% TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Pour la location : les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :

Visite du logement :

- Zone tendue : 12€ TTC / m² de surface habitable

- Autres communes : 10 € TTC / m²-

État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m²

Honoraires à la charge du bailleur :

- Honoraires identiques à ceux imputés au locataire,

- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m²